

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000284
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,
VU la demande émise par LES TECHNICIENS DU DEMENAGEMENT demeurant 17 rue Henry Monnier 75009 PARIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules de déménagement sur chaussée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/04/2026 RUE PIERRE ET MARIE CURIE et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 25 mètres, 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE et 42 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES TECHNICIENS DU DEMENAGEMENT.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 07 avril 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- LES TECHNICIENS DU DEMENAGEMENT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 10/04/2026